ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 67515

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le transport assis des malades. Depuis le printemps 1998, des négociations sont en cours entre les organisations professionnelles des taxiteurs et des ambulanciers, l'Etat et la Caisse nationale d'assurance maladie afin d'harmoniser les conditions de prise en charge du transport assis de malades en taxi et en véhicule sanitaire léger. En décembre 1999, les organisations professionnelles ont présenté un document faisant état de leur accord notamment sur la mise en oeuvre d'une prescription unique, d'un cahier des charges commun et d'une tarification identique. Si, par l'arrêté du 14 septembre 2000, la prescription unique est mise en oeuvre, tous les autres aspects de la négociation restent en suspens, malgré l'accord intervenu entre les professionnels. Un groupe de travail interministériel sur le transport assis est constitué mais ne semble pas aboutir. En conséquence, face à l'impatience et à l'incompréhension des professionnels, il lui demande de préciser les raisons des blocages actuels de la négociation et le calendrier d'adoption d'une convention nationale sur le transport assis des malades.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67515
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5880